

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Le jeudi 24 novembre 2022 à 20 heures 35 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Etaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Kapusta, M. Carraro, M. Le Guienne, M. Potiron (arrivé à 20h40), Mme Fernandes, M. Chatin, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

Mme Chabrier (pouvoir à Mme Barbier)
M. Boulin (pouvoir à M. Hautot)
M. Bosc (pouvoir à M. Doré)

Etait absente excusée :

Mme Duperche.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 35 minutes.

Mme Christèle Marin est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022.
- Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations (Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales).

Urbanisme

- 1) Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définition des modalités de concertation.

Affaires générales

- 2) Construction d'une médiathèque et concours de maîtrise d'œuvre.
- 3) Très Haut Débit (THD) - Mise en place d'un fonds de concours à l'intention de la Communauté de Communes Thelloise pour le financement de l'extension du THD.
- 4) Partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis, Scène Nationale - Convention.

Enfance et Jeunesse

- 5) Voyages scolaires - Année 2022-2023.

Travaux

- 6) Demandes de subventions pour la rue du Placeau.

Questions des élus

La séance sera retransmise en direct sur la page Facebook de la Commune.

- Le conseil municipal approuve **à la majorité (20 voix pour dont 3 pouvoirs) et 1 abstention (M. Rémond)**, le procès-verbal de la séance du **18 octobre 2022**.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé **M. le Maire** ou son suppléant en cas d'empêchement, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de services (y compris la maîtrise d'œuvre) et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à **200 000 €** hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation de plus de 5 % du montant du marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil municipal prend acte des décisions ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Bâtiments et voirie :

- **Acquisition de mobilier et cendriers pour les rues communales, à la société ALTRAD**, sise 16 avenue de la Gardie, 34510 FLORENSAC, pour un montant de 2 482.80 € TTC. Lettre de commande signée le 25 octobre 2022.
- **Suite à un vandalisme : Travaux d'installation de 3 vitres à l'école Camille Claudel, par l'entreprise SARL BRIAND FERMETURES**, sise 106 rue de Paris, 60430 NOAILLES, pour un montant de 2 847.74 € TTC. Lettre de commande signée le 03 novembre 2022.
- **Suite incendie : Travaux d'installation d'un volet battant en bois à la fenêtre du bureau du Centre Yves Montand, par l'entreprise SARL BRIAND FERMETURES**, sise 106 rue de Paris, 60430 NOAILLES, pour un montant de 1 191.48 € TTC. Lettre de commande signée le 03 novembre 2022.
- **Suite incendie : Travaux de peinture de la façade du Centre Yves Montand, par l'entreprise SASU E.T.B.**, sise 12 bis rue de Pontoise, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 3 865.70 € TTC. Lettre de commande signée le 04 novembre 2022.
- **Achat de produits d'entretien pour les bâtiments communaux, à l'entreprise ADELYA**, sise 14 rue de Villers, 60000 ALLONNE, pour un montant de 1 099.50€ TTC. Lettre de commande signée le 08 novembre 2022.
- **Fourniture d'éclairage à Led pour les bâtiments communaux, par l'entreprise ETS SALENTEY**, sise 1 rue du Wage, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 6 932.23 € TTC. Lettre de commande signée le 09 novembre 2022.
- **Fourniture d'éclairage à Led pour les bâtiments communaux, par l'entreprise YESSS ELECTRIQUE**, sise 30 rue Arago, 60000 BEAUVAIS, pour un montant de 6 880.28 € TTC. Lettre de commande signée le 09 novembre 2022.

- **Diagnostic amiante HAP : réalisation et analyses de prélèvements par carottages rue du Placeau : Tranche ferme et conditionnelle, par l'entreprise JLD CONSEILS TP, sise 75 rue Jean-Jacques Mention, ZI Nord Village, TPE 80000 AMIENS, pour un montant de 2 520.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 novembre 2022.**
- **Acquisition d'une chargeuse pour les services techniques, à l'entreprise MECALOC TP, sise 6 rue de la Tréate, 95310 SAINT OUVEN L'AUMONE, pour un montant de 20 400.00 € TTC. Lettre de commande signée le 09 novembre 2022.**
- **Mission CSPPS : Coordonnateur sécurité et de protection de la santé – Etudes d'aménagement sécuritaire rue du Placeau -Tranche ferme, par la société SD DELEGRANGE, sise 61 rue de Paris, 60600 CLERMONT, pour un montant de 5 611.20 € TTC. Lettre de commande signée le 10 novembre 2022.**
- **Diagnostic du réseau d'eaux pluviales existant, par l'entreprise ECR ASSAINISSEMENT, sise 65 avenue des Déportés Prolongée, 60600 CLERMONT, pour un montant de 5 871.60 € TTC. Lettre de commande signée le 10 novembre 2022.**

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.

✂

Arrivée de M. Potiron à 20h40.

Délibération n°1

1) URBANISME - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION.

M. Krauzé, adjoint au Maire, expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les évolutions du code de l'urbanisme et présente l'opportunité et surtout l'intérêt pour la commune de réviser le PLU. En effet, la commune souhaite réviser le PLU pour les raisons suivantes :

- Grenelle II ;
- Loi ALUR ;
- Loi égalité et citoyenneté ;
- Loi ELAN ;
- Loi Climat et Résilience ;
- Identifier et étudier les implantations d'équipements publics sur le territoire communal ;
- Etudier l'implantation éventuelle de zones d'extension à vocation économique sur le territoire communal en concertation avec la Communauté de communes Thelloise et autres partenaires concernés ;
- Maîtriser la densification du bâti ;
- S'inscrire dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale, et du Plan Climat Air Energie Territorial de la Thelloise ;
- Identifier, étudier et mettre en place une logique de centre-bourg, un plan de mobilité et de circulation, un schéma de développement économique ;
- Identifier et étudier les enjeux environnementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 voix pour dont 3 pouvoirs), DÉCIDE :

1- de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-11 et suivants, R152-2 et suivants du code de l'urbanisme.

2- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,

3- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Affichage
- Réunions publiques avant l'arrêt du PLU
- Publication bulletin municipaux
- Mise à disposition du dossier d'avancement PLU + registre

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU

5- de solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du code de l'Urbanisme.

6- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et tout autre partenaire,

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L 132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au préfet,
- aux président du conseil régional et du conseil départemental,
- aux président de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R153-20 et 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.

✍

Délibération n°2

2) AFFAIRES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE ET CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, par délibération en date du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du projet de réalisation d'une nouvelle médiathèque et la création d'un comité de pilotage associé.

Ce comité est assisté par le cabinet d'étude JIGSAW spécialisé dans la conduite et la programmation de ce type d'équipement public, tant sur la partie des usages que la partie bâimentaire. Il est accompagné par les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), les services de la Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) et les services de la Communauté de communes THELLOISE (CCT).

Le bureau d'étude a proposé au comité de pilotage un diagnostic du territoire, une étude de pré-programmation avec notamment un schéma fonctionnel et plusieurs implantations.

A l'issu de cette étude, il est mis en avant que la commune de Sainte-Geneviève dispose d'une bibliothèque municipale dont la taille et l'implantation en étage ne permettent pas de développer un service adapté à la population de la commune.

Dès lors, la municipalité, consciente des enjeux relatifs à la diffusion de la connaissance et de la culture, aux échanges citoyens et à l'inclusion sociale, souhaite construire un équipement nouvelle génération qui intégrera, outre une offre de lecture publique, une salle de diffusion dotée d'un équipement scénographique permettant la programmation de petites formes professionnelles, un bureau d'accueil de permanences sociales, et une salle d'activité multifonctions.

L'équipe municipale a pour ambition avec ce projet de proposer aux habitants de Sainte-Geneviève un espace plus agréable, plus convivial qui permettrait de renouer des liens avec toutes les générations et groupes sociaux, ouvert au numérique, aux ateliers créatifs, culinaires et autres, ainsi qu'aux pratiques artistiques. Il s'agit d'en faire un lieu d'échanges et de rencontres. La participation des usagers dans l'activité de ce nouvel espace sera mise en avant.

Après étude, la surface programmée serait de 584 m² surface utile et la surface de plancher estimée de 778 m². L'ensemble prendrait place sur le site de l'ancien presbytère, à proximité de la mairie, des écoles et de la salle Bouton de Nacre.

A la faveur de la construction du projet, le stationnement situé en vis-à-vis serait étendu sur l'actuel square. Celui-ci serait déplacé à l'arrière de la parcelle dédiée au projet, dans la continuité du jardin de celui-ci.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à **3 269 151 € HT** et se décompose comme suit :

- Coût des travaux (Comprenant démolition, vrd et aménagements extérieurs)	2 450 045,00 € HT
- Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre et frais d'études)	383 454,00 € HT
- Mobilier et équipement informatique	267 725,00 € HT
- Autres frais, concours, aléas	167 927,00 € HT

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera sollicitée sur l'ensemble du projet, architecturale, urbain et paysager.

L'opération sera financée sur les fonds propres de la commune de Sainte-Geneviève, avec des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes Thelloise.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 4 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation du concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.

Constitution du jury de concours :

- **Les membres à voix délibérative seront les membres de la CAO de la commune**
(3 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant)
- **Les personnes qualifiées avec voix délibérative :**
 - un représentant de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,
 - un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE).

Le jury sera composé de 6 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

Sans préjudice de leur indépendance avec les participants au concours, le Président pourra inviter à participer aux séances du Jury et avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence ainsi qu'il pourra faire appel, dans les mêmes conditions, au concours d'agents compétents en la matière ou à toute personne désignée par lui en raison de sa compétence de la matière qui fait l'objet de la consultation.

A ce titre, en tant que personnalités représentant un intérêt particulier au regard du projet, sont invités avec voix consultative :

- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant
- Le Président de la Région ou son représentant
- Le Président du Département ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Commune de la Thelloise ou son représentant

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour dont 2 pouvoirs), 6 abstentions dont 1 pouvoir (M. Chatin, Mme Cedolin, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler) et 1 contre (Mme Labarre) :

- **APPROUVE** le programme joint en annexe.
- **APPROUVE** l'enveloppe financière affectée aux travaux.
- **APPROUVE** la procédure de concours de maîtrise d'œuvre sous la forme restreinte.
- **FIXE** la prime accordée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement de concours à 12 000 euros HT.
- **APPROUVE** la composition du jury.
- **INSCRIT** la dépense engendrée par la passation de ces actes sur les crédits ouverts au chapitre 23 du budget principal 2022 et suivants.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.



Délibération n°3

3) AFFAIRES GÉNÉRALES - TRÈS HAUT DÉBIT (THD) - MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CONCOURS À L'INTENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THELLOISE POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU THD.

Départ de M. le Maire à 21h24. M. Hautot est président un court instant.

Retour de M. le Maire à 21h25. M. le Maire devient Président de Séance.

Départ de M. Agnès à 21h25 et ne vote plus à partir de ce point.

M. Krauzé, adjoint au Maire, expose :

Le Conseil Municipal,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V
- L'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

- La délibération 290922-DC-101 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 approuvant la convention de participation financière relative aux travaux d'extension du réseau Oise Très Haut Débit,
- La délibération 290922-DC-102 du Conseil Communautaire du 29/09/2022 adoptant le principe d'une participation financière des communes à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune,

Considérant :

- Que depuis 2014, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal, les prises optiques permettant le déploiement du réseau FTTH, en contrepartie du versement par les collectivités de participations financières.
- Qu'à la suite de la phase initiale de construction du réseau, un recensement a été réalisé afin de déterminer le nombre de nouvelles prises à raccorder dans le cadre de l'extension du réseau.
- Que le devis réalisé par le SMOTHD fait ressortir un coût global de 788 342,64 euros pour permettre le raccordement de 1 286 prises sur l'ensemble du territoire intercommunal.
- Que le lancement des travaux est conditionné à la signature de la convention de participation financière proposée par le SMTOHD.
- Que le Département de l'Oise renouvèle son engagement et finance 30 % du montant HT des travaux, soit 236 502,79 €.
- Que la Communauté de Communes Thelloise a adopté le principe de solliciter une participation des communes via le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 29 % du reste à charge pour le financement des prises d'habitations et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de chacune.
- Que le versement de la participation sera demandé par la Communauté de Communes à l'issue de l'achèvement des travaux complémentaires au déploiement du réseau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **S'ENGAGE** à verser une participation financière à la Communauté de Communes, pour les prises destinées aux habitations, via le versement d'un fonds de concours à la Thelloise, à hauteur de 29 % du reste à charge et en fonction du nombre de prises à installer sur le territoire de la commune.
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 2041512 du Budget principal pour l'exercice 2023.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.



Délibération n°4

4) AFFAIRES GÉNÉRALES - PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DU BEAUVAISIS, SCÈNE NATIONALE - CONVENTION.

M. Hautot, adjoint au Maire, expose :

Le Théâtre du Beauvaisis offre une programmation pluridisciplinaire s'adressant à tous les publics.

Une partie de la programmation est décentralisée (Itinérance en Pays de l'Oise) afin de s'adresser à tous les habitants du Beauvaisis, notamment en milieu rural.

Dans l'objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Sainte-Geneviève, il est proposé de s'engager dans un partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis pour une durée d'une année lors de la saison théâtrale 2022-2023.

Cette programmation culturelle proposée par le Théâtre doit permettre d'offrir aux habitants des spectacles dans un lieu dédié au théâtre et, par ailleurs, en soutenant la diffusion d'un spectacle.

1/ Il est ainsi prévu que le Théâtre du Beauvaisis dans le cadre de la tournée « Itinérance en Pays de l'Oise » organisera le spectacle « **Célimène, conte de fée pour fille d'immigrante** » d'Edwige Dancitat et Philippe Boula, le samedi 08 avril 2023 à 20h00 et « **Parle plus fort** » de Jean-Yves Augros, le samedi 13 mai 2023 à 20h00 à la salle Bouton de Nacre, 13 rue du Canton de Beaupréau, au tarif de 6 € par spectateur.

2/ La Commune choisit quatre spectacles dans la programmation du Théâtre suivants. Il est proposé de retenir les spectacles suivants :

- « **Folia** » le lundi 26 septembre 2022 à 19h30 (15 places),
- « **Rémi** » le mardi 13 décembre 2022 à 19h30 (15 places),
- « **Désirer tant** » le mercredi 8 février 2023 à 19h30 (15 places)
- « **La Mouette** » le mercredi 8 mars 2023 à 19h30 (15 places).

Le Commune réglera au Théâtre du Beauvaisis la somme de **1020 € TTC** pour l'acquisition de ces 45 billets, sous réserve que la situation sanitaire maintienne la tenue des représentations.

Il est important de noter que seul les spectacles qui auront eu lieu ouvriront le droit au paiement des billets par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis,

Considérant l'objectif de favoriser l'accès aux spectacles vivants pour les habitants de Sainte-Geneviève,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis règlement intérieur joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents.
- **DIT** que la dépense sera imputée au Budget de la commune – Exercice 2023.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.



Délibération n°5

5) ENFANCE ET JEUNESSE – VOYAGES SCOLAIRES - ANNÉE 2022-2023.

Mme Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la politique volontariste en faveur de l'éducation, il est proposé :

Pour les CM2 de l'école Camille Claudel :

Une participation de la commune au projet de séjour du 29 mai au 02 juin 2023 au Centre « Charles Péguy » à Ambroise à la découverte de la Loire et de son patrimoine pour 27 élèves.

Le coût estimatif global du voyage est fixé à **11 973,80 €**.

La participation de l'APEEPM, des familles, de la Coopérative et de la Commune proposée est la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit $27 \times 10 = 270$ €
Famille	160 € soit $27 \times 160 = 4320$ €
Coopérative de l'école	150 €
Commune	7 233,80 €
Montant total du séjour	11 973,80 €

Pour les CM2 de l'école Roger Pauchet :

Il est proposé par les enseignantes un projet de séjour du 27 au 31 mars 2023 au Centre « Chantarisa » à Coltines à la découverte des Volcans d'Auvergne, de la biodiversité & Activités de Pleine Nature pour 51 élèves.

Le coût estimatif du voyage est fixé à **21 500,35 €**.

La participation de l'APEEPM, des familles et de la Commune proposée est la suivante :

Désignation	Montant
APEEPM	10 € soit $51 \times 10 = 510$ €
Famille	160 € soit $51 \times 160 = 8160$ €
Commune	12 830,35 €
Montant total du séjour	21 500,35 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de séjour de l'école Camille Claudel dont le coût s'élève à **11 973,80 €** pour 27 élèves et le projet de séjour de l'école Roger Pauchet dont le coût s'élève à **21 500,35 €** pour 51 élèves.

Considérant la participation financière proposée par l'APEEPM,

Considérant la participation par famille est de 160 €,

Considérant la participation financière proposée par la Coopérative de l'école Camille Claudel,

Considérant le reste à solder de chaque séjour,

Considérant la possibilité pour les familles de régler en trois fois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **DIT** que la participation par famille sera de 160 € par enfant et sera perçue par la Commune.
- **DIT** que la participation financière proposée par l'APEEPM par enfant sera versée directement au prestataire organisateur du voyage.
- **DIT** que la participation financière proposée par la Coopérative de l'école Claudel sera de 150 € directement au prestataire organisateur du voyage.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations pour le séjour à la découverte de la Loire et de son patrimoine à **7 233,80 €** et pour le séjour à la découverte des Volcans d'Auvergne, de la biodiversité & Activités de Pleine Nature à **12 830,35 €**.
- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en trois fois.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.



Délibération n°6

6) TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA RUE DU PLACEAU.

Monsieur le Maire, expose :

La Commune a engagé une politique volontariste de mise en accessibilité de ses équipements pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que de sécurisation routière.

La continuité de cette politique passe par l'aménagement de la rue du Placeau.

Les travaux envisagés ont pour objectif :

- La réalisation d'aménagements de sécurité (plateaux de surélévation)
- La réalisation d'un marquage avec couloir piétons et vélos en vue de développer les infrastructures en faveur de la mobilité,
- La création d'un trottoir,
- La reprise de la chaussée,
- La création de places de stationnement,
- La reprise des descentes Eaux pluviales des toitures,
- La pose de bordure et caniveau béton,

Désormais, il s'agit d'assurer la mise aux normes et la sécurisation routière de la rue.

Actuellement, il n'existe pas de cheminement piétons accessibles PMR dans cette rue.

Le projet visé concerne la première tranche de requalification des espaces.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la rue du Placeau,

Considérant la possibilité de demander une subvention au titre de l'Aide aux Communes auprès du Département de l'Oise,

Considérant les dispositifs de financement proposés par l'Etat au titre de la **Dot**ation de d'Equilibre des Territoires Ruraux (DETR) et de la **Dot**ation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 3 pouvoirs) :

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant total des travaux	804 166	965 000
TOTAL Dépenses	804 166	965 000
Recettes		
Département (33 %)	265 375	318 450
DSIL (30 %)	241 250	289 500
DETR (17 %)	136 708	164 050
Autofinancement	160 833	193 000
TOTAL Recettes	804 166	

- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue du Placeau auprès du Département de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes et dont le coût est estimé à **265 375 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue du Placeau auprès de l'Etat au titre du dispositif **Dot**ation d'Equipement des Territoires Ruraux et dont le coût est estimé à **136 708 € HT**.
- **SOLLICITE** une subvention pour l'aménagement de la rue du Placeau auprès de l'Etat au titre du dispositif **Dot**ation de Soutien à l'Investissement Local et dont le coût est estimé à **241 250 € HT**.

Accusé de réception de la Préfecture de l'Oise, le 29 novembre 2022.

✂

Questions des élus

Questions groupe « Un Nouvel avenir pour Sainte-Geneviève » :

A l'occasion de la délibération du conseil municipal concernant l'acquisition des terrains de la menuiserie Denis, par l'intermédiaire de l'EPFLO, il a été question de l'éventualité de la construction d'une résidence sénior. Cette idée est revenue récemment dans le cadre des réunions de la commission urbanisme. Nous sommes favorables à cette idée d'autant que le secteur même au-delà de Sainte-Geneviève est peu pourvu de ce type de structure et que les besoins existent. Cependant à l'occasion des réunions d'urbanisme, il est apparu qu'une véritable réflexion collective sur ces besoins et le type de résidence était nécessaire. Serait-il possible d'engager cette réflexion, en partenariat avec le CCAS, dans le cadre d'un groupe de travail par exemple ?

Questions groupe « Force et Développement - Progressons ensemble »

Lors du conseil municipal du 14/06/2022, nous avons délibéré à la majorité des voix, sur la délégation du pouvoir du Maire.

Au point numéro 10 : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

M. le maire nous précise qu'en 2021, les gens du voyage voulaient nous dédommager à hauteur de 300 ou 500 €, mais que malheureusement il n'a pu accepter par manque de délégation dans ses pouvoirs.

Été 2022, les gens du voyage réinvestissent le même lieu. Nous avons été dans l'obligation de mettre deux bennes à disposition afin de garder notre commune propre, ce qui a coûté entre 700 et 800 €.

Nous apprenons avec étonnement lors du conseil municipal du 13 septembre 2022, que le patriarche des gens du voyage était revenu pour faire cette même démarche, à savoir dédommager la commune de 500€, mais que cette requête a été refusée.

Pourquoi aller à l'encontre d'une décision prise par le conseil municipal ?
Quelles sont les motivations de ce refus ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h25**.

Affiché et publié par voie électronique, le 29 novembre 2022.

La Secrétaire,

Christèle MARIN



Le Maire,

Daniel VEREECKE

